

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h15, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

**PRÉSENTS** : MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, M BERNARD, MME MEYER, M. ROBERT, M. BIDOUZE M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

**ABSENTS REPRESENTÉS** : M GUIRAUD qui a donné procuration à M. ROBERT  
MME ROHEL qui a donné procuration MME GARRIGOU  
MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU  
MME BAHOUGNE qui a donné procuration M LE BREDONCHEL

**ABSENTES** : MME BOUDEAU, MME SANS, MME LANNELUC.

Après s'être assuré du quorum Mme GARRIGOU fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8**

**NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12**

**DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2025**

**DATE DE L'AFFICHAGE : 9 juillet 2025**

★★★★★★

**RAPPORTEUR** : Madame Murielle GARRIGOU

**N° 023-25 – OBJET** : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de sa séance précédente, le Conseil d'Administration,

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

↳ Le PV de la séance du 11 avril 2025

↳ Le PV est arrêté et signé par le président et le secrétaire de séance

*La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,  
Puis, met aux voix :*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**RAPPORTEUR** : Madame Murielle GARRIGOU

**N° 024-25 -OBJET** : Adoption de la convention de gestion des logements d'urgence avec la Commune

La Vice-Présidente informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la gestion des logements d'urgence, il apparaît nécessaire de clarifier et de formaliser une convention entre la commune, propriétaire bailleur et le CCAS, gestionnaire des personnes.

Cette convention a pour objectif de laisser toute latitude au CCAS afin d'instruire les demandes qui lui sont déposés. Elle prend effet à compter du 3 juillet 2025 et ce jusqu'au 30 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025  
Reçu en préfecture le 05/09/2025  
Publié le  
ID : 033-263302374-20250905-DEL\_035\_25-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration**

**DECIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

☞ **D'adopter** la convention de gestion des logements d'urgence annexée à la présente délibération.

☞ **D'autoriser** Madame Murielle GARRIGOU, Vice-Présidente à signer la convention de gestion, dans la mesure où M. Bernard GUIRAUD, Président signera en tant que Maire. Cette dernière prend effet à compter du 11 juillet 2025 et ce jusqu'au 30 juin 2026.

**La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,  
Puis, met aux voix :**

**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**RAPPORTEUR :** Madame Murielle GARRIGOU

**N° 025-25- OBJET :** Création d'une commission d'attribution des logements d'urgence

La Vice-Présidente propose de créer une commission d'attribution des logements d'urgence ayant pour mission l'instruction des demandes et leurs attributions, permettant ainsi de statuer rapidement sur les demandes formulées auprès du CCAS.

L'avis de la commission est souverain.

Un règlement propre à la commission approuvé par le conseil d'administration fixera les modalités de fonctionnement de la commission et les modalités d'attribution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration**

**DECIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

☞ **De créer** en son sein, une commission d'attribution des logements d'urgence ayant pour mission l'instruction des demandes et leurs attributions, permettant ainsi de statuer rapidement sur les demandes formulées auprès du CCAS.

☞ **Dit que :** ➤ la commission sera composée de 5 membres, dont 3 administrateurs du CCAS, un représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal et du Maire, Président de droit.

➤ Pour préserver la souplesse du dispositif, la commission n'est pas soumise à condition de quorum et son avis est souverain.

☞ Un règlement de fonctionnement fixera les modalités de fonctionnement de la commission.

**La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,  
Puis, met aux voix :**

**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**RAPPORTEUR :** Madame Murielle GARRIGOU

**N° 026-25- OBJET :** Élection des membres de la commission d'attribution des logements d'urgence

La Vice-Présidente du CCAS, précise que pour faire suite à la délibération N°25-25 du 3 juillet 2025 créant une commission d'attribution des logements d'urgence, il convient de nommer trois membres afin de lui permettre de fonctionner.

Considérant que la Vice-Présidente du CCAS a invité les membres présents à faire candidature,

Considérant que Mme GARRIGOU, Mme MEYER et M ROBERT se sont portés candidats à la fonction de membres.

Il a été procédé à la désignation des membres à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,**

**DECIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

De nommer Mme GARRIGOU, Mme MEYER et M. ROBERT, membres de

Dit que :> le Maire est président de droit,  
> le Conseil Municipal nommera un adjoint représentant la commune

Décide en cas de catastrophe, et d'urgence absolue, ne permettant pas de convoquer la commission, d'autoriser le maire (ou son représentant) peut décider seul de l'attribution du logement.

*La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,  
Puis, met aux voix :*

*Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0*

**RAPPORTEUR :** Madame Murielle GARRIGOU

**N° 027-25- OBJET :** Adoption du règlement de fonctionnement des logements d'urgence

La Vice-Présidente propose au travers d'un règlement de définir les conditions d'attribution, d'occupation et de gestion des logements d'urgence. Le logement d'urgence est un logement appartenant à la commune de Lesparre-Médoc et mis à disposition du CCAS pour la gestion des personnes hébergées.

Ces logements sont destinés à accueillir des personnes en situation de précarité ou de détresse, afin de leur offrir un hébergement temporaire dans des conditions dignes et sécurisées.

La Vice-Présidente précise que le présent règlement s'applique à tous les occupants des logements d'urgence, ainsi qu'aux membres de la commission d'attribution et aux agents du CCAS impliqués dans la gestion de ces logements. Il a pour but de garantir le respect des droits et des devoirs de chacun, et d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité de ce dispositif d'hébergement d'urgence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,**

**DECIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

D'adopter le règlement d'attribution des logements d'urgence et le contrat d'hébergement tripartite, annexés à la présente délibération.

Dit que ce règlement :

- > a pour objet de définir les conditions d'attribution, d'occupation et de gestion des logements d'urgence.
- > s'applique aux occupants, aux membres de la commission et aux agents du CCAS impliqués dans la gestion et garantit le respect des droits et devoirs de chacun.
- > peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

*La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,  
Puis, met aux voix :*

*Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0*

**RAPPORTEUR :** Madame Murielle GARRIGOU

**N° 028-25- OBJET :** Adoption de l'avenant 1 de la convention cadre avec la Commune

La Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que les recettes principales du CCAS, proviennent essentiellement du budget primitif de la Commune et qu'afin de permettre le versement de subvention la convection cadre a été signée le 22 juillet 2020.

Cependant l'article 5 précisant la mise à disposition gratuite des locaux doit être modifié. En effet, l'arrivée de la CESF a permis au service de développer les missions du CCAS et notamment proposer un accueil personnalisé, aussi un bureau de 20 m<sup>2</sup> a été mis à disposition. De plus, sont à intégrer d'une part un logement situé 5 place Saint Clair, pour d'assurer la gestion les logements d'urgence, et d'autre part un local de 70 m<sup>2</sup>, rue de Grammont pour créer une salle d'animation.

Il est proposé aux administrateurs de les intégrer par un avenant à la convention modifiant ainsi l'article 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**DECIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le



ID : 033-263302374-20250905-DEL\_035\_25-DE

↳ **De modifier** l'article 5 en y intégrant un bureau de 20 m<sup>2</sup>, un logement situé 5 place Saint-Clair, pour assurer la gestion des logements d'urgence, et un local de 70 m<sup>2</sup>, rue de Grammont, destinée à créer une salle d'animation.

↳ **D'autoriser** Madame Murielle GARRIGOU, Vice-Présidente à signer la convention cadre pour la durée du mandat, dans la mesure où M. Bernard GUIRAUD, Président signera en tant que Maire, ledit projet de convention dont la teneur figure en annexe à la présente délibération.

**La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,  
Puis, met aux voix :**

**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**RAPPORTEUR :** Madame Murielle GARRIGOU

**N° 029-25- OBJET :** Adoption du renouvellement de la convention avec ACTIOM pour le dispositif « Ma commune, ma santé »

La Vice-Présidente rappelle que dans le cadre de sa politique sociale, visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, le CCAS a mis en place en 2015 le dispositif « Ma commune Ma santé » à destination de tous les habitants de la commune.

L'association assure des permanences, exerce des missions de conseil auprès des bénéficiaires, oriente systématiquement les personnes qui accèdent à la CMU ou à l'ACS vers les contrats dédiés. De plus, elle informera le CCAS de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

**DECIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

↳ **De renouveler** le partenariat avec l'association ACTIOM pour le dispositif « Ma commune Ma santé », pour un an.

↳ **D'autoriser** le Président à signer une nouvelle convention avec ACTIOM, qui ne donnera pas lieu à une participation financière.

**La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,  
Puis, met aux voix :**

**Pour : 12**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**RAPPORTEUR :** Madame Murielle GARRIGOU

**N° 030-25- OBJET :** Modification du règlement des aides facultatives

La Vice-Présidente rappelle que le règlement a été adopté dans sa séance du 22 juillet 2020, et que la CASF a proposé plusieurs révisions.

Elle propose de modifier l'article « 10-4 Aide à l'adhésion aux loisirs » afin de prendre en compte la convention de partenariat avec l'association Médoc Enfance Handicap, en y intégrant comme suit :

**Adhésion à l'association MEH :**

Pour les enfants âgés de 6 à 16 ans, domiciliés sur Lesparre, et pratiquant l'activité sportive au sein de la structure, il est convenu par convention que le CCAS versera directement à l'association le montant de l'adhésion de l'enfant sur présentation d'une facture détaillée, (nom, prénom, âge et adresse du jeune), soit 50 €, assortie de 10 € pour les frais de gestion.

Considérant qu'une administratrice membre de l'association MEH ne peut pas prendre part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,  
**DECIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EX**

Envoyé en préfecture le 05/09/2025  
 Reçu en préfecture le 05/09/2025  
 Publié le  
 ID : 033-263302374-20250905-DEL\_035\_25-DE



↳ **D'adopter** le planning des animations du mois de septembre et d'octobre 2025

↳ **D'autoriser** le régisseur à encaisser à l'inscription, les participations qui seront demandées.  
 Les participants devront régler directement aux prestataires la partie restant à leur charge.

**SEPTEMBRE 2025**

<p><u>Lundi 1 septembre</u> De 14h00 à 16h30</p>	<p><b>Atelier Créatif</b> : Confection de nœuds pour « <b>Octobre Rose</b> »                  Rendez-vous à la <b>Villa Louise Michel</b>.</p> <p>Les petits nœuds roses confectionnés seront distribués le jour de la « Marche Rose », afin d'être vendu au profit de la lutte contre le cancer du sein.</p>
<p><u>Lundi 8 septembre</u> De 14h00 à 16h30</p>	<p><b>2<sup>ème</sup> Atelier Créatif</b> : Confection de nœuds pour « <b>Octobre Rose</b> »                  Rendez-vous à la <b>Villa Louise Michel</b>.</p>
<p><u>Jeudi 11 septembre</u> Départ : 14h00 Retour : 17h30</p>	<p><b>Sortie Le Verdon sur Mer</b> - Départ de la <b>Villa Louise Michel</b></p> <p>Nous vous proposons de déguster au choix une glace, gaufres, crêpes....                  à la charge des inscrits.</p>
<p><u>Lundi 15 septembre</u> De 14h00 à 17h00</p>	<p><b>Ciné Découverte « Vivement dimanche et tous les autres jours ! »</b>                  Rendez-vous à la <b>Salle des fêtes St Trélody</b>. Cette action s'inscrit dans un cycle de rencontres : « Lieux de vie et avancée en âge : les champs dus possibles » (Flyer joint)</p>
<p><u>Mercredi 17 septembre</u> Départ : 8h30 Retour : 11h00</p>	<p><b>Marché de St Vivien</b> - Départ de la <b>Villa Louise Michel</b>.</p> <p>Le CCAS vous propose un transport sur la commune de Saint Vivien afin de vous faire découvrir ou redécouvrir son marché.</p>
<p><u>Lundi 22 septembre</u> De 14h00 à 17h00</p>	<p><b>Café Ciné « Pour demain, tout est permis ?! »</b> - Rendez-vous à la <b>Salle la Forêt</b></p> <p>Cette rencontre s'appuie sur des témoignages filmés et sur des échanges sur ce sujet qui nous concerne tous.</p> <p>Cette action s'inscrit dans un cycle de rencontres : « Lieux de vie et avancée en âge : les champs dus possibles » (ci-joint le flyer).</p>
<p><u>Mercredi 24 septembre</u> Départ : 14h00 Retour : 17h30</p>	<p><b>Visite du Parc animalier</b> - <b>Naujac sur Mer</b> - Départ de la <b>Villa Louise Michel</b></p> <p>Accompagnés des enfants (9-14 ans) du Centre de Loisirs, vous pourrez découvrir les animaux de la ferme et de la forêt.</p> <p><b>Une participation de 4€ vous sera demandée à l'inscription</b></p> <p><b>Pensez à mettre des chaussures confortables.</b></p>
<p><u>Lundi 29 septembre</u> De 14h00 à 17h00</p>	<p><b>Café Ciné « Le juste choix... ou le choix juste pour moi »</b> - Rendez-vous à la <b>Salle la Forêt</b></p> <p>Cette action s'inscrit dans un cycle de rencontres : « Lieux de vie et avancée en âge : les champs dus possibles » (ci-joint le flyer).</p>



**OCTOBRE 2025**

<p><u>Lundi 6 octobre</u> De 14h00 à 17h00</p>	<p><b>Ciné Expo « Vieillir ensemble : ça se discute »</b>                  Rendez-vous à la <b>Salle des fêtes St Trélody</b></p> <p>Un film documentaire des échanges et une exposition vous seront proposés.</p> <p>Cette action s'inscrit dans un cycle de rencontres : « Lieux de vie et avancée en âge : les champs dus possibles » (ci-joint le flyer).</p>
<p><u>Lundi 13 octobre</u> De 14h00 à 16h30</p>	<p><b>Atelier informatique</b> - Rendez-vous à la <b>Villa Louise Michel</b></p> <p>Vous êtes novice, débutant ou confirmé, N'hésitez pas à nous rejoindre, Les exercices sont adaptés à tous niveaux.</p> <p>Les animatrices répondront à toutes vos questions.                  Des tablettes seront à votre disposition mais vous pourrez venir avec votre matériel.</p>



		Envoyé en préfecture le 05/09/2025 Reçu en préfecture le 05/09/2025 Publié le ID : 033-263302374-20250905-DEL_035_25-DE
<u>Mercredi 15 octobre</u> Départ : <b>8h30</b> Retour : <b>11h00</b>	<b>Marché de St Vivien</b> - Départ de la <b>Villa Louise Michel</b> . Le CCAS vous propose un transport sur la commune de Saint Vivien afin de vous faire découvrir ou redécouvrir son marché.	
<u>Jeudi 16 octobre</u> Départ : <b>14h15</b> Retour : <b>17h30</b>	<b>Visite Exposition : « le Médoc de l'occupation jusqu'à la libération »</b> . - à la <b>Tour de l'Honneur</b> . - Départ de la <b>Villa Louise Michel</b> Vous allez découvrir l'exposition temporaire sur le thème : le Médoc de l'occupation jusqu'à la libération. Retrouvez photos, reportages, et objets pour illustrer cette exposition, réalisée en collaboration avec l'association "Le Forteresse Gironde Sud".	
<u>Lundi 20 octobre</u> De <b>14h00 à 16h30</b>	<b>Atelier informatique</b> - Rendez-vous à la <b>Villa Louise Michel</b>	
<u>Lundi 27 octobre</u> De <b>14h00 à 16h30</b>	<b>Atelier informatique</b> - Rendez-vous à la <b>Villa Louise Michel</b>	

*La Vice-Présidente demande s'il y a des observations, pas de remarque,  
Puis, met aux voix :*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**RAPPORTEUR** : Madame Murielle GARRIGOU

**N° 033-25- OBJET** : ACTES NON COMMUNICABLES  
Compte rendu des aides d'urgence

La Vice-Présidente rend compte au conseil d'administration des actes accomplis par le Président, la vice-présidente et des agents au titre de leur délégation,

↳ Des décisions portant sur les points tels que détaillés ci-dessous :



DATE	N° DE BON	BG/JCD/MG/CB	NOM PRENOM	AIDE ACCORDEE							REFUS		
				ALIM	GAZ	PETR	ESS	HOTEL	BOIS	KIT HYGIENE	X	Com	
<b>AIDES Mars 2025</b>													
26/03/2025	C2025000055	CB	Mme Lxxx	70 €									
27/03/2025	C2025000057	CB	Mme Fxxx	35 €									
<b>AIDE ACCORDEE</b>													
DATE	N° DE BON	BG/JCD/MG/CB	NOM PRENOM	ALIM	GAZ	PETR	Carte mobile	HOTEL	BOIS	KIT HYGIENE	X	Com	
<b>AIDES AVRIL 2025</b>													
24/04/2025	C2025000067	CB	Mme Rxxx	60 €									
<b>AIDES MAI 2025</b>													
22/05/2025	C2025000083	CB	Mme Dxxx	50 €									
28/05/2025	C2025000088	CB	M.Gxxx	15 €									

**LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU,**

*La vice-présidente demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.  
 Le conseil prend acte.*

**RAPPORTEUR** : Madame Murielle GARRIGOU

**N° 034-25- OBJET** : ACTES NON COMMUNICABLES

Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 033-263302374-20250905-DEL\_035\_25-DE

S<sup>2</sup>LO

La Vice-Présidente rappelle, ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N°4 du 2 juillet 2020, instituant une délégation d'attribution au Président selon les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, qu'il est rendu compte au conseil d'administration des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations. Il s'agit de :

- Le 11/04/2025 ☞ D019 Bourse aux voyages scolaires Mme Sxxx
- Le 11/04/2025 ☞ D020 Bourse aux voyages scolaires Mme Pxxx
- Le 11/04/2025 ☞ D021 Bourse aux voyages scolaires Mme Pxxx
- Le 11/04/2025 ☞ D022 Aide sur facture EAU Mme Axxx
- Le 11/04/2025 ☞ D023 Bourse aux voyages scolaires Mme Bxxx
- Le 11/04/2025 ☞ D024 Bourse aux permis de conduire M Bxxx
- Le 11/04/2025 ☞ D025 Bourse aux voyages scolaires Mme Pxxx
- Le 11/04/2025 ☞ D026 Aide sur facture EDF Mme Hxxx
- Le 11/04/2025 ☞ D027 Prêt remboursable sur facture EDF Mme Hxxx
- Le 14/05/2025 ☞ D028 Aide sur facture EDF Mme Bxxx
- Le 14/05/2025 ☞ D029 Aide sur facture EDF Mme Fxxx

### LE CONSEIL PREND ACTE DE CE COMPTE RENDU

*La vice-présidente demande s'il y a des questions, pas de question, ni de remarque.  
Le conseil prend acte.*



**Questions diverses** : Pas de question diverse



#### Rappel de l'ordre du jour :

- Adoption du PV du 11 avril 2025
- Convention de gestion des logements d'urgence avec la Commune
- Création d'une commission d'attribution des logements d'urgence
- Élection des membres de la commission d'attribution des logements d'urgence
- Règlement de fonctionnement de la commission des logements d'urgence
- Avenant 1-Convention cadre avec la Commune
- Renouvellement de la convention avec ACTIOM, pour l'action « Ma commune, ma santé »
- Modification du règlement des aides facultatives
- Convention de partenariat avec l'association Médoc Enfance Handicap
- Planning des animations seniors des mois de septembre et d'octobre 2025
- Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation de signature au Président.
- Actes non communicables : Compte rendu des aides urgentes accordées par le CCAS
- Actes non communicables : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation de signature au Président.

**L'ordre du jour étant épuisé, Le Président clos la séance à 18H50**

Le procès-verbal du 3 juillet 2025 est arrêté et signé le 4 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance

M. Michel LE BREDONCHEL

Le Président  
  
LESPARRE-MÉDOC  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
(33340) \* M. Bernard GUIRAUD